

NOTE EXPLICATIVE

Application de l'article L1311-5 du CDLD – prévision de crédits pour les travaux de curage de cours d'eau de 3^e catégorie

Une inspection des cours d'eau de 3^eme catégorie a été effectuée par la Province du Hainaut et conclut que des travaux de nettoyage à vif fond sont nécessaires afin de rendre un bon écoulement des eaux dont le coût s'élèverait à 41.955,38€ pour 7 cours d'eau ;

Ces crédits ne sont pas prévus au budget initial 2025.

Ce devis précise toutefois qu'une visite avec le Département de la Nature et des Forêts (DNF) doit avoir lieu et que ce dernier risque d'imposer des contraintes ce qui risquerait d'augmenter le devis ;

Toutefois, la Wateringue de Pommeroeul, en date du 24 juillet sollicite l'urgence d'effectuer ces travaux pour les raisons suivantes :

- 1) nécessité d'un nettoyage à vif fond pour rendre un bon écoulement des eaux ;
- 2) situation urgente pour empêcher des dommages aux habitations et aux cultures ;
- 3) plaintes de nombreux citoyens ;

Ces crédits ne sont pas prévus au budget 2025 car ces informations sont parvenues au Collège après l'élaboration du budget initial.

Toutefois, au vu de l'urgence sollicitée, le Collège ne souhaite pas attendre la visite du Département de la Nature et des Forêts (DNF) pour que la Wateringue puisse établir le cahier spécial des charges et faire débiter les travaux ;

Il n'est en effet pas prudent de différer ces travaux jusqu'à la modification budgétaire n°1 qui sera probablement votée en novembre 2025 et approuvée fin d'année pour pouvoir effectuer la dépense, au vu de l'urgence dont la Wateringue a informé le Collège ;

Il s'agit donc bien d'une dépense réclamée par des circonstances impérieuses (impossibilité de report à la modification budgétaire suivante au vu de l'état des cours d'eau) et imprévues (constat connu après l'élaboration du budget initial 2025) et où le moindre retard causerait un préjudice évident (risque de débordement et donc des dommages aux habitations et aux personnes), il y a donc lieu de faire application de l'article L1311-5 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de permettre l'attribution du marché par la Wateringue, le lancement des travaux et le paiement de la dépense qui en découle ;

« L'art. L1311-5 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que :

- le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;*
- dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. »*

Une délibération a donc été prise par le Collège communal en sa séance du 18 août 2025 afin :

*De prévoir un crédit de 50.000€ pour le nettoyage à vif fond de 7 cours d'eau de 3ème catégorie et dont le marché sera géré par la Wateringue.

*Le crédit budgétaire n'étant pas prévu, de faire application de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de permettre l'attribution de ce marché et le paiement de la dépense citée à l'article 1.

*De soumettre la présente décision au conseil communal qui en admettra ou non la dépense lors de sa plus proche séance.

Le Conseil communal du 24 septembre 2025 étant la plus proche séance, il y a donc lieu de prendre connaissance de cette dépense et de l'application de l'article d'urgence et d'en admettre ou non la dépense.

Les crédits pour cette dépense seront imputés à l'article 48201/73560 n° de projet 20250028 lors de la prochaine modification budgétaire du budget 2025 et sera prévue sur emprunt.